



FORUMVENOGE®

STATUTS

La Sarraz, le 10 septembre 2022

Les fonctions indiquées dans les présents statuts se comprennent tant au féminin qu'au masculin.

I. Dispositions générales

Article 1. Constitution

Sous la dénomination de - FORUM de la VENOGE ou FORUM VENOGE- ci-après Forum - est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2. But

Le Forum a pour but d'organiser :

- des conférences
- débats publics
- activités sur différents thèmes
- des évènements culturels

tant au niveau communal, cantonal, fédéral qu'international.

Article 3. Durée et siège

La durée de Forum est illimitée. Son siège est à La Sarraz.

II. Membres de l'Association

Article 4. Qualité et avantage

Est membre du Forum toute personne physique ou morale, société, qui adhère aux buts définis par l'article 2 des présents statuts, dont la demande d'admission écrite a été acceptée par

- Le Comité

Ou :

- l'Assemblée générale

et paie une cotisation annuelle.

Les membres ont accès en priorité aux conférences, et bénéficient d'un prix préférentiel.

Le Comité peut proposer à l'Assemblée d'élire des membres d'honneur qui ont particulièrement œuvré au sein de l'association ou qui se sont distingués dans le cadre d'une activité en lien direct ou indirect avec le FORUM VENOGÉ. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de cotisation.

Article 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité, un mois au moins à l'avance pour la fin d'une année civile. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.

Le Comité peut exclure les membres qui ne répondent plus aux exigences statutaires et/ou de la charte du Forum.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la prochaine Assemblée générale qui se prononce définitivement. Le recours doit être adressé au Comité dans les trente jours qui suivent la décision d'exclusion.

III Organes

Article 6. Enumérations

Les organes du Forum sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle des comptes.

Article 7. Composition

Le Forum est composé de :

- membres actifs
- membres fondateurs
- membres d'honneur
- membres conseillers.

Article 8. Procédure

Les décisions du Forum sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Pour les Assemblées générales, le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

La représentation est exclue.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9. Composition et compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême. Elle est composée de tous les membres du Forum.

L'Assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du Président et du Trésorier, ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée générale, ainsi que les nouvelles admissions.
- b) elle prend acte du rapport de la Commission de vérification ;
- c) elle ratifie les comptes, approuve le budget et fixe les cotisations des membres ;
- d) elle modifie les statuts ;
- e) elle ratifie le programme d'action établi par le Comité ;
- f) elle élit le Président et les membres du Comité au scrutin de liste pour une durée de quatre ans, rééligibles ;
- g) elle élit la Commission de vérification des comptes ;
- h) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité ;
- i) elle peut proposer des actions au Comité.

Chaque membre présent à l'Assemblée générale a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour dissoudre le Forum, cas pour lequel une majorité qualifiée est nécessaire.

Le Comité ou un tiers tient le procès-verbal du Forum.

Les débats de l'Assemblée générale sont menés par le Président, à défaut par un membre du comité.

Article 10. Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité, aux moins une fois par année ou sur demande des membres quand le cinquième en fait la demande par écrit.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement les points suivants :

- approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale, celui qui en demande la lecture devra le lire lui-même
- rapport du Comité sur l'activité de Forum pendant la période écoulée
- rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- approbation des rapports et comptes
- élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- fixation des cotisations
- adoption du budget
- propositions individuelles.

LE COMITE

Article 11. Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du Forum. Il est formé au minimum de trois membres élus pour quatre ans par l'Assemblée générale et rééligible.

Le Comité s'organise lui-même. Il peut désigner des conseillers ou des commissions pour l'exécution de tâches particulières, en leur déléguant une partie de la gestion.

Article 12. Compétences

Le Comité administre le Forum. Il établit un programme d'actions, exécute les décisions de l'Assemblée générale et rend compte à celle-ci de son activité.

Il prononce les admissions et les exclusions.

Il se réunit sur convocation du Président, le cas échéant à la demande de deux de ses membres.

Il représente le Forum à l'égard des tiers.

Il est chargé de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé.

Il est chargé de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et administrer les biens du Forum.

Article 13. Convocation

Le Comité est convoqué par le Président ou le/la Vice-président(e) au moins quatre fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou à la demande d'un membre du Comité.

REPRESENTATION

Article 14. Représentation

La Présidence ou la Vice-présidence représente le Forum et s'exprime en son nom. Un membre peut être désigné par le Comité pour représenter le Forum de façon ponctuelle.

Seule la signature collective de la Présidence, ou de la Vice-présidence, et d'un autre membre du Comité, engage valablement le Forum.

IV. Finances et organe de révision

VERIFICATION

Article 15. Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes, assistés d'un suppléant, pour une durée d'un an et rééligibles. Les vérificateurs des comptes, présents à l'assemblée générale, présentent un rapport écrit sur la gestion des comptes.

La Commission de vérification des comptes vérifie les comptes du Forum qui lui sont soumis par le Trésorier et en fait rapport lors de l'Assemblée générale ordinaire ou en cas de circonstances particulières.

Cette fonction peut être déléguée à une fiduciaire.

Chaque membre a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un Organe de révision au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale. Dans ce cas, l'Assemblée générale ne peut prendre les décisions relatives à l'approbation du rapport annuel, des comptes annuels, à l'emploi du bénéfice résultant du bilan et à la fixation de la cotisation seulement une fois que le rapport de révision est disponible.

FINANCES

Article 16. Les Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres
- les dons ou toutes autres dotations gratuites ou subventions
- les revenus des évènements de collecte de fonds
- Le sponsoring
- tous autres revenus éventuels autorisés par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Article 17. Fortune

Le Forum n'a pas de fortune initiale.

Article 18. Exercice comptable

L'exercice comptable du Forum débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 19. Responsabilité financière

Le Forum répond seul de ses dettes qui sont garanties par la fortune sociale. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

V. Dispositions finales

Article 20. Modification des statuts – Dissolution

Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par une Assemblée générale, à condition que le texte proposé soit joint à l'envoi de l'ordre du jour.

La dissolution de Forum ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix représentées à une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, la fortune sociale sera versée, après règlement des dettes, à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de Forum et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Article 21. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés le 10 septembre 2022 Ils entrent immédiatement en vigueur.

La Sarraz, le 10 septembre 2022.

Au nom du FORUM VENOGE :

Le Président

La Secrétaire